

Décision

Objet : Tarifs vente, service communication, bloc note

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Le prix de vente des blocs note établis par le service interne d'imprimerie sera refacturé prix de revient 0,72 € arrondi à 0,75 €

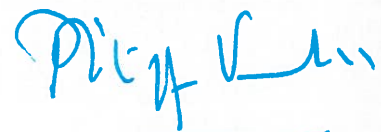
Désignation	Quantité	Prix unitaire - Vente interne HT*	Prix unitaire - Vente externe HT **
Bloc note	1 000	0,75 €	0,75

*Tva non applicable

**Application du taux de T.V.A en vigueur

Prise d'effet immédiate,

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03

Dorothee.laillet@univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le responsable du service communication

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050